

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<b>Présents :</b>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<b>Procuration(s) :</b>	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	14
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	4 blancs

Publiée le : **3 0 MARS 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **3 0 MARS 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	<b>Elections des membres du conseil d'administration du CCAS</b>
----------------------------	--

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Conformément** à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Conformément** à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n°20260326-05 en date du 26 mars 2026 à 9 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (dont le Président), soit **4 membres élus** par le conseil municipal et le **même nombre de membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret :

Les listes de candidats sont les suivantes : **1 seule liste a été constituée**

	<b>Liste A</b>
1 <sup>er</sup> membre	ACHACHE Jean-Jacques
2 <sup>ème</sup> membre	DOMINGOS MARTINS Daniela
3 <sup>ème</sup> membre	MONTROZIER Catherine
4 <sup>ème</sup> membre	PINTRE GALIÈRE Julie

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : ..... **18**
- nombre de bulletins blancs : ..... **4**
- nombre de bulletins nuls : ..... **0**
- nombre de suffrages exprimés : ..... **14**
- nombre de sièges à pourvoir : ..... **4**
- quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : **3.5**

Résultats :

<b>Listes</b>	<b>Nombre de Suffrages exprimés</b>	<b>Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)</b>	<b>Reste</b>	<b>Nombre de sièges attribués au plus fort reste</b>
<b>Liste A</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret (article R123-8 du code de l'action sociale et des familles), le conseil municipal déclare :

- **ACHACHE Jean-Jacques**
- **DOMINGOS MARTINS Daniela**
- **MONTROZIER Catherine**
- **PINTRE GALIÈRE Julie**

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de CREISSELS.

**République Française**  
Département de l'Aveyron  
Commune de CREISSELS


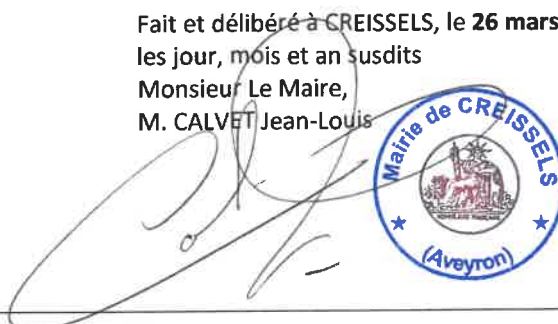
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 20260326-06**

-----  
**Séance du 26 mars 2026**  
-----

Secrétaire de séance,  
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **26 mars 2026**  
les jour, mois et an susdits  
Monsieur Le Maire,  
M. CALVET Jean-Louis



**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200845-20260326-20260326\_06-DE  
Reçu le 30/03/2026